

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022



L'an deux mil vingt-deux, le quinze novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. MALO Jean-Claude, Maire.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11/10/2022

Associations

- Demande de subventions des amis de Paulo
- Demande de gratuité pour la salle Philippe Anquetil

Finances

- Durée d'amortissement pour les subventions d'équipements versées

Intercommunalité

- Conditions de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI
- Intégration de la commune dans la convention ORT de Goderville

Réseaux

- Convention d'adhésion au service d'accompagnement du SDE76 à l'efficacité énergétique des bâtiments publics
- Décision et orientation sur l'éclairage nocturne de la commune

Ressources humaines

- Renouvellement de l'adhésion au service « Médecine Préventive » du CDG76

Travaux

- Informations sur les travaux du presbytère

Urbanisme

- Dossiers d'urbanisme en cours et terminés ; DIA n°17

Représentation commune

- Choix d'un élu référent pour la Mission Locale Pays de Caux Vallée de Seine

Informations diverses :

- Point sur le marché de Noël et animations
- Compte rendu des AG de plusieurs associations
- Colis de Noël
- Informations suite aux achats des propriétés Gervais et Robert
- Questions diverses

Étaient présents :

ADJOINTS :

Mme DHERVILLEZ Pascale,
M. VANDERMEERSCH Aldric (*arrivé à 19h13*),
Mme BROUTE Karine

CONSEILLERS :

M. PASCAL Régis,
M. HEBERT Richard (*absent de 19h13 à 19h52*),
Mme LEMONNIER Valérie,
M. LAINNE Jean-Baptiste,
M. DELAUNE Valentin.

Absents excusés :

M. DUPRE Samuel, adjoint ; Mme CHAPELLE Noëlle ; Mme COQUELLE Peggy ; Mme HATTON Amélie ;
M. MANGIN Jérôme.

Procurations :

M. DUPRE Samuel à M. VANDERMEERSCH Aldric,
Mme CHAPELLE Noëlle à M. HEBERT Richard,
Mme COQUELLE Peggy à Mme BROUTE Karine,
Mme HATTON Amélie à M. DELAUNE Valentin,
M. MANGIN Jérôme à Mme DHERVILLEZ.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance de conseil municipal.

Mme DHERVILLEZ a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2022 est approuvé par les membres présents à cette séance.

➤ **DEMANDE DE SUBVENTIONS DES COPAINS DE PAULO (DELIB n°01/15-11-2022)**

Mme LEMONNIER présente l'association « les copains de Paulo ». Elle cite les actions réalisées sur la commune : trappage et stérilisation des chats errants. Pour l'année en cours, les actions menées par l'association ont engendré un coût important (plus de 900 €). Une partie de la dépense financière a été prise en charge par les particuliers à hauteur de 300 €. Au vu des actions menées, une subvention ponctuelle est proposée par le conseil municipal pour pallier ces dépenses. L'association propose à la commune pour l'année 2023, la possibilité d'utiliser des bons de stérilisation des associations « Brigitte Bardot » ou « 30 millions d'amis » pour permettre la prise en charge de la stérilisation des chats errants.

« Les copains de Paulo » proposent l'édition d'un article dans le bulletin municipal. Cet article aura pour but de sensibiliser la population sur le sujet. Mme BROUTE souhaite insister plus particulièrement sur la responsabilité de chaque propriétaire d'animal afin d'éviter la recrudescence d'errances de chats.

M. HEBERT quitte momentanément la séance pour obligation professionnelle à 19h13. M. VANDERMEERSCH intègre la séance mais ne prend pas part au vote n'ayant pas participé au débat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour et 1 abstention (Mme HATTON),
AUTORISE l'octroi d'une participation financière exceptionnelle à l'association « les copains de Paulo », pour un montant de 600€.

Les crédits afférents sont inscrits à l'article 6574 de la section fonctionnement du budget 2022.

➤ **DEMANDE DE GRATUITE POUR LA SALLE PHILIPPE ANQUETIL (DELIB n°02/15-11-2022)**

L'association « Loisirs de Bréauté » souhaite faire une représentation au profit du Téléthon et de la lutte contre le cancer. A ce titre elle sollicite l'utilisation gratuite de la salle Ph. Anquetil. Au vu de l'intérêt de cette action, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, (12 voix, M. HEBERT s'étant absenté),

ACCEPTÉ la demande de gratuité de la salle polyvalente pour cette manifestation.
Mme BROUTE indique qu'il faudra veiller à respecter l'état de propreté des locaux.

➤ **DURÉES D'AMORTISSEMENT POUR LES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS VERSÉES EN 2022 (DELIB n°03/15-11-2022)**

Mme DHERVILLEZ informe que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. L'amortissement est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants. Toutefois, certaines immobilisations font obligatoirement l'objet d'amortissement quel que soit le seuil de la population de la commune. Pour la commune de Bréauté pour l'année 2022, il s'agit des subventions d'équipement versées (compte 204).

En conclusion, pour les immobilisations visées ci-dessus, il est proposé que la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées soit fixée à une année.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (12 voix, M. HEBERT s'étant absenté),

DECIDE d'adopter la durée d'amortissement à une année pour les subventions d'équipement versées,

CHARGE Monsieur le Maire ou Mme DHERVILLEZ, 1ère adjointe, de la gestion de ce dossier budgétaire.

➤ **CONDITIONS DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT A L'EPCI (DELIB n°04/15-11-2022)**

L'article 109 de la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 pour l'année 2022 rend obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'EPCI. L'assemblée est informée que chaque commune doit reverser à l'EPCI une quote-part de taxe d'aménagement fixée en fonction de la charge des équipements publics que cet EPCI assume sur le territoire et que les équipements publics à prendre en considération sont tous ce qui concourent aux opérations et actions financées par la taxe d'aménagement et qui contribuent à la réalisation des objectifs de la collectivité en matière d'urbanisme.

M. le maire propose au conseil municipal d'adopter le principe de reversement de 10 % de la part communale de taxe d'aménagement figurant au compte administratif de l'année N-1 à la Communauté de Communes Campagne de Caux en précisant que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (12 voix, M. HEBERT s'étant absenté),

ACCEPTÉ le principe de reversement de 10 % de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI

AUTORISE le maire ou son délégataire à signer la convention et les éventuels avenants fixant les modalités de reversement avec la communauté de communes et ayant délibéré de manière concordante,

AUTORISE le maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'assemblée s'interroge sur la prise en considération du taux de reversement partiel de la taxe d'aménagement à l'EPCI lors du versement de la dotation de l'année prochaine.

➤ **INTEGRATION DE LA COMMUNE DANS LA CONVENTION ORT DE GODERVILLE (DELIB n°05/15-11-2022)**

Mme DHERVILLEZ présente l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) à l'assemblée délibérante.

Elle indique que cet outil a pour objectif de contribuer à la reconquête des centres bourg en engageant des actions concernant l'habitat (*lutte contre l'habitat dégradé*), l'aménagement (*valorisation du patrimoine bâti*) et le commerce (*lutte contre la vacance des locaux commerciaux et artisanaux ...*).

A ce jour la commune de Goderville est inscrite dans le dispositif au titre de « Petite Ville de Demain ». La commune de Bréauté ayant de nombreux projets de développement du territoire, pourrait prochainement être inscrite sur la liste des communes participantes à ce programme.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité (12 voix, M. HEBERT s'étant absenté),

ACCEPTE de participer à ce projet et demande l'intégration de la commune de Bréauté dans l'ORT de la Communauté de Communes Campagne de Caux.

M. VANDERMEERSCH suggère que le conseil municipal participe à l'élaboration des règles si la commune entre dans le dispositif.

➤ **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DU SDE76 A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS (DELIB n°06/15-11-2022)**

M. le maire informe l'assemblée que le SDE76, en partenariat avec la Communauté de Communes Campagne de Caux, propose aux communes du territoire un service gratuit d'accompagnement à l'efficacité énergétique et à la rénovation thermique des bâtiments publics.

Dans le cadre de cet accompagnement, le SDE76 propose de réaliser :

- L'analyse des consommations et les dépenses d'énergie des collectivités ;
- L'analyse du fonctionnement thermique des bâtiments ;
- La co-construction d'un programme pluriannuel d'actions d'économies ;
- L'accompagnement à la réalisation des travaux d'économies d'énergies ;
- La sensibilisation et l'information des élus et techniciens aux économies d'énergies et aux énergies renouvelables thermiques.

M. le maire propose au conseil municipal d'adhérer à ce service d'accompagnement, formalisé par une convention.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité (12 voix, M. HEBERT s'étant absenté),

DECIDE d'adhérer à la convention d'adhésion au service d'accompagnement du SDE76 à l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

AUTORISE M. le Maire et M. DUPRE, référent au SDE76, à signer les actes et documents afférents à ce dossier, et notamment la convention d'adhésion.

NOMME M. CALAIS DUBOCAGE, agent communal, comme référent technique dans le cadre de cette convention.

➤ **ECLAIRAGE NOCTURNE DE LA COMMUNE (DELIB n°07/15-11-2022)**

Afin de poursuivre dans des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, M. Le maire fait un état des lieux de l'éclairage public sur la commune auprès du conseil municipal :

- En majorité, l'éclairage public à ce jour est équipé de LED et de variateur d'intensité ;
- Depuis peu, le centre bourg a lui aussi été équipé d'éclairage LED. Cependant le dispositif à cet endroit n'est pas équipé de variateur d'intensité.

Une réflexion a ainsi été engagée par M. le maire sur les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public ou d'équiper le centre de bourg de variateur d'intensité.

M. VANDERMEERSCH indique qu'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public peut avoir des incidences notables sur la sécurité des biens et des personnes.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour, 1 voix contre (Mme HATTON) et 1 abstention (M. PASCAL) (M. HEBERT s'étant absenté),

DECIDE d'autoriser l'équipement du centre bourg de variateur d'intensité,

AUTORISE le maire ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire et M. DUPRE prévoient une visite de la commune prochainement après 23 heures pour constater les secteurs sombres ou trop éclairés afin d'ajuster l'intensité de l'éclairage si nécessaire.

M. VANDERMEERSCH indique être favorable à l'équipement en panneaux photovoltaïques pour une réduction des coûts énergétiques.

➤ **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU SERVICE DE « MÉDECINE PRÉVENTIVE » DU CDG76 (DELIB n°08/15-11-2022)**

Mme BROUTE informe le conseil municipal que le Centre De Gestion de la Seine-Maritime (CDG76) assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique, etc).

Au-delà des missions obligatoires, le CDG76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le CDG propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention -cadre.

Mme BROUTE rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Mme BROUTE propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le CDG76.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité (12 voix, M. HEBERT s'étant absenté),

DECIDE d'adhérer à la convention-cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre De Gestion de la Seine-Maritime.

AUTORISE le Maire et les adjoints dans l'ordre du tableau à signer les actes et documents afférents à ce dossier, et notamment la convention d'adhésion.

➤ **DECISION SUR LA DIA N°07614122G0017 (DELIB n°09/15-11-2022)**

Mme DHERVILLEZ présente la DIA N°07614122G0017 reçue en date du 10 octobre 2022 pour la vente de la maison CALLOCH sise 11 rue des boullins pour un montant de 245 000 €.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité (12 voix, M. HEBERT s'étant absenté),

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption sur cette DIA.

M. HEBERT regagne la séance (19h52)

➤ **CHOIX D'UN ELU REFERENT POUR LA MISSION LOCALE (DELIB n°10/15-11-2022)**

M. le maire informe le conseil municipal que la mission locale Pays de Caux Vallée de Seine demande à désigner un élu référent au sein du Conseil Municipal, afin de pouvoir représenter la commune lors des différentes réunions et manifestations de la mission locale.

M. le Maire propose que Mme BROUTE soit la référente pour la mission locale, considérant ses délégations et son investissement auprès des services civiques.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à 13 voix pour et 1 abstention (Mme BROUTE), DECIDE de nommer Mme BROUTE élue référente pour la mission locale Pays de Caux Vallée de Seine.

➤ **DEVIS POUR LA SONORISATION LORS DU MARCHE DE NOEL (DELIB n°11/15-11-2022)**

Pour donner suite à la demande de plusieurs devis pour la sonorisation du marché de Noël, seul celui de la société DECIBEL à hauteur de 897,60 € a été reçu relatif à la location de matériel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, soit 14 voix pour, ACCEPTE le devis de l'entreprise DECIBEL d'un montant de 897,60 € TTC pour la sonorisation du marché de Noël.

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits à la section de fonctionnement du budget 2022.

INFORMATIONS DIVERSES

❖ TRAVAUX

Mme DHERVILLEZ indique que la déclaration préalable de travaux au presbytère a été refusée car le projet doit plutôt faire l'objet d'une demande de permis construire. En effet, les travaux consistent en la transformation de combles existants en logement, la création d'un escalier métallique extérieur avec aménagement d'une coursive et garde-corps ouvragés, le remplacement d'une menuiserie extérieure par une porte type atelier et enfin la création de fenêtre de toit type Vélux. Mme DURIEC, architecte chargée du dossier, a établi une demande de permis, reste à voir la partie accessibilité ERP. Une rencontre avec le service urbanisme de la communauté de communes Campagne de Caux doit avoir lieu avant le dépôt final de cette demande.

M. VANDERMEERSCH indique qu'au vu de la technicité du marché de travaux, il sera nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur (économiste de projet) afin d'assurer son bon déroulement.

Il précise que concernant le jardin du presbytère, les devis du cabinet CRAQUELIN vont être réactualisés afin d'établir une demande de subvention en 2023. Mme DHERVILLEZ ajoute qu'il est important de le faire rapidement car c'est une demande des habitants.

❖ URBANISME

Mme DHERVILLEZ apporte des informations concernant la venelle piétonne limitrophe à la MAM. Afin de matérialiser officiellement l'accord de principe entre la commune et l'école Notre-Dame à ce sujet, un rendez-vous est fixé avec Me DUPIF, notaire à Goderville.

Mme DHERVILLEZ rappelle la décision de refus de la déclaration préalable n° DP 76141 22 G0016 concernant le presbytère.

Concernant les autorisations d'urbanisme sur la commune, Mme DHERVILLEZ informe de l'accord du DP 76141 22 G0017 en date du 14 octobre pour la création d'une véranda et de l'accord du PC 76141 21 G0006 M02 pour le remplacement de menuiseries blanches par menuiseries alu y compris volets roulants en date du 3 novembre.

❖ ANIMATIONS

- **Marché de Noël et animations** : M. PASCAL fait un état des lieux de l'organisation de la manifestation : 3 food trucks, manège, mascottes, déambulation d'Elves, chorale d'enfants, marché, mini ferme. M. MALO précise qu'il sera nécessaire de prévoir une surveillance du matériel de sonorisation la nuit. M. PASCAL indique qu'il a besoin de branches de sapins pour la décoration des poteaux d'éclairage public. Il est fait appel à la disponibilité du conseil municipal pour la décoration la semaine prochaine et lors de cette festivité. L'allumage des décorations lumineuses de Noël est prévu le 30 novembre. La boîte du Père Noël sera mise à disposition à compter du 21 novembre.

- **Colis de Noël** : Mme LEMONNIER informe que le colis de Noël sera composé uniquement de produits locaux. Elle sollicite la participation du conseil municipal le 15 décembre après-midi pour la confection des colis et le 17 décembre pour la distribution.

- **Associations** : M. MALO fait part des remerciements du C.S.B. pour l'aménagement du terrain de pétanque. Il informe de la satisfaction des Anciens Combattants pour la cérémonie du 11 novembre et l'aménagement du Carré Militaire. Mme BROUTE spécifie qu'il manque 2 noms de soldats et sollicite toute information pouvant contribuer à la recherche. M. MALO propose de l'indiquer dans le prochain bulletin municipal.

- Foncier :

Suite à l'acquisition de la propriété ROBERT (18 Rue d'Héricy) Mme DHERVILLEZ informe le conseil municipal qu'une rencontre a eu lieu avec un bailleur social, un promoteur et un architecte. Les projets seront présentés avant fin novembre.

Mme BLANCHARD (« la bulle de mélisse ») installée provisoirement 12 rue Guy de Maupassant envisage une visite prochaine de la propriété anciennement LEROI pour un éventuel déménagement dans ce lieu. M. MALO a eu de très bons retours sur les prestations de Mme BLANCHARD.

Suite à l'acquisition de la propriété GERVAIS (8 avenue du 8 mai 1945), Mme DHERVILLEZ a eu un contact avec un développeur de restaurants étoilés et bistrots. Elle précise avoir contact avec la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi qu'avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Un architecte travaille actuellement sur la réalisation d'une esquisse de l'agencement intérieur, gracieusement.

Mme DHERVILLEZ informe qu'un rendez-vous est fixé le 21 novembre avec Maître HARANG, Maître DUPIF et la société EXPLOR-E pour un état des lieux du terrain BELLET-DECULTOT en ce qui concerne les cavités souterraines. Une expertise est attendue à la suite de ce rendez-vous.

- Informations diverses :

M. MALO propose à l'équipe municipale de fixer la date des vœux du maire au 6 janvier 2023 à 19 heures.

Il souhaite pour la prochaine séance qu'un référent incendie soit proposé, à la demande du Département.

Il félicite Mme HEBERT, propriétaire du Café du Village, pour l'ouverture de son activité de restauration et en fait la promotion.

Concernant les travaux relatifs à la station d'épuration, M. VANDERMEERSCH indique que suite aux dernières fortes précipitations, le matériel stocké dans la cuve en béton a été détérioré. Une expertise est en cours. Le chantier est temporairement en suspens.

M. MALO déplore les nombreux actes d'incivilités et les problèmes de voisinage.

Mme BROUTE informe que le réfrigérateur de la cantine a été remplacé en urgence suite à une panne. Elle doit recevoir un représentant des sociétés LANEF et HEUZÉ du Havre pour l'acquisition d'un matériel plus adapté aux besoins.

M. HEBERT demande ce qu'il en est du projet de vidéo-surveillance car de nombreux biens ont été dégradés sur la commune. Il lui est répondu que la commune est dans l'attente de l'attribution de subvention.

M. PASCAL indique qu'un éclairage bleu a été installé au niveau du passage piéton à l'entrée du village au carrefour de la route du gros chêne.

Mme DHERVILLEZ annonce l'installation d'une socio-esthéticienne et d'une masseuse rue René Coty. Elle avise également qu'une licence III va être acquise par les propriétaires de l'établissement de restauration route de la gare et une licence IV pour le projet sur la propriété GERVAIS, avenue du 8 mai 1945.

M. VANDERMEERSCH indique que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal devrait être approuvé le 15 décembre prochain. Aucune modification n'est prévue pour la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits et suivent les signatures des Membres présents.

Membres présents	Signatures
M. Jean-Claude MALO	
Mme Pascale DHERVILLEZ	
M. Aldric VANDERMEERSCH	
Mme Karine BROUTE	
M. Régis PASCAL	
M. Richard HEBERT	
Mme Valérie LEMONNIER	
M. Jean-Baptiste LAINNE	
M. Valentin DELAUNE	